

Versailles, le 05 novembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les périodes du 08 au 13 octobre et du 16 au 20 octobre 2024

Suite aux importantes inondations qui ont récemment touché plusieurs départements, l'État a mis en œuvre une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle accélérée.

Une commission exceptionnelle interministérielle s'est réunie le 30 octobre et a instruit de nouvelles demandes pour les **périodes du 08 au 13 octobre et une partie des demandes du 16 au 20 octobre 2024**.

Par [arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#), les **46 communes suivantes sont classées en état de catastrophe naturelle** :

Pour la période du 08 au 13 octobre : Les Bréviaires - La Falaise - Maurepas - Orgeval - Saint-Lambert - Toussus-le-Noble

Pour la période du 16 au 20 octobre 2024 : Ablis - Auffargis - Beynes - Boinville-le-Gaillard - Bonnelles - Bullion - Carrières-sur-Seine - La Celle-les-Bordes - Cernay-la-Ville - Chatou - Chevreuse - Choisel - Dampierre-en-Yvelines - Émancé - Les Essarts-le-Roi - Houilles - Jouars-Pontchartrain - Lévis-Saint-Nom - Longvilliers - Le Mesnil-Saint-Denis - Neauphle-le-Château - Orcemont - Orphin - Orsonville - Paray-Douville - Le Perray-en-Yvelines - Ponthévrard - Prunay-en-Yvelines - Rambouillet - Rochefort-en-Yvelines - Saint-Arnoult-en-Yvelines - Saint-Forget - Saint-Hilarion - Saint-Martin-de-Bréthencourt - Saint-Rémy-lès-Chevreuse - Sainte-Mesme - Sartrouville - Senlisse - Sonchamp - Villiers-Saint-Frédéric

Pour les 23 autres communes, ayant fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 16 au 20 octobre 2024, un complément d'instruction est en cours. Leurs dossiers seront représentés à une commission qui se réunira la semaine prochaine.